

Service Cotisations

A QUI DE DROIT

Remarque importante : la redistribution de la taxe sur le CO2 aux milieux économiques pour l'année 2025 se fera en 2026

Madame, Monsieur,

À la suite de changements dans la législation sur le CO2, la redistribution de la taxe sur le CO2 aux milieux économiques pour l'année 2025 est reportée à 2026.

Elle aura lieu en 2026 en même temps que la redistribution relative à l'année 2026. La redistribution relative aux années 2025 et 2026 s'appuie sur la masse salariale AC1 de l'année 2024.

Vous trouverez davantage d'informations sur : www.bafu.admin.ch/taxe-co2-distribution

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Caisse de compensation des entrepreneurs
Agence vaudoise 66.1**